

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

HAUT-RHIN



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 mai 2024

Le Conseil Municipal

- 1) **Désignation d'un secrétaire de séance**  
Approbation à l'unanimité.
- 2) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024**  
Approbation à l'unanimité.
- 3) **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**  
Approbation à l'unanimité.
- 4) **Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) – Commune de Brunstatt – Didenheim – exercice 2023**  
Approbation à l'unanimité.
- 5) **Affectation des résultats constatés au CFU 2023 de la Commune de Brunstatt - Didenheim**  
Approbation à l'unanimité.
- 6) **Décision modificative 01/2024**  
Approbation à l'unanimité.
- 7) **Attribution de subventions**  
Approbation à l'unanimité.
- 8) **Régime indemnitaire : mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune**  
Approbation à l'unanimité.
- 9) **Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 10) **Périscolaire de Brunstatt – mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage**  
Approbation à l'unanimité.

- 11) Validation du projet de rénovation de trois courts de tennis**  
Approbation à l'unanimité.
- 12) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 13) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**  
Approbation à l'unanimité.
- 14) Régularisation foncière 112 rue Damberg à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité.
- 15) Acquisition de la friche Big Mat Bringel au 11 rue de l'III à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité.
- 16) Avenant à la convention de rétrocession de voirie et réseaux du Nouveau Quartier rue du Dr Laennec**  
Approbation à l'unanimité.
- 17) Régularisation foncière Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité.
- 18) Convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne sur l'Eglise Saint Georges à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité, une abstention (M. RABIEGA).

Publié le 05 JUIN 2024



### Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECCKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. JAMMES, Conseiller Municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

### POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le 04 JUN 2024  
ID : 068-200007909-20240530-DCM300524PT2-DE

**Séance du 30 mai 2024**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHUITZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mmes PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

**POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 31 mai 2024

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le 04 JUIN 2024  
ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT3-DE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en fonction : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Procurations : 7

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. IATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o Commandes passées entre le 10 mars 2024 au 15 mai 2024 :

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 10 mars 2024 au 15 mai 2024 : → Liste jointe en annexe

o Marchés de travaux et de fournitures :

05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 01 Fourniture et pose de luminaires de type pavillonnaire	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	522 843,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 02 Fourniture et pose de luminaires de type routier	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	78 302,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE FERME	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	135 152,00 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT3-DE



05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE OPTIONNELLE	ETPE SAS 10 rue Neusetz 68440 STEINBRUNN-L HAUT	96 340,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 04 Fourniture et pose de luminaires de type style	CREATIV TP 100B rue Marie-Louise 68850 STAFFELFELDEN	59 330,68 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 05 Fourniture et pose de bornes de cheminement	RESEAUX LUMIERE D'ALSACE 1.1 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	5 247,00 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT3-DE

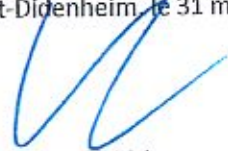
Le conseil Municipal en prend acte.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT3-DE



Investissement Fonctionnement	Número engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 61558	2024/00560	CERTI FEU	Contrat de maintenance moyens de défense incendie	11/04/2024	5 645,65 €
INV 2188	2024/00561	TRIGANO MDC	Bancs de brasserie	11/04/2024	3 411,00 €
INV 2111	2024/00562	CIMUUVIN BASCH	Frais pr acquils parcelle faubourg de Mulhouse - Pierres et territoires	11/04/2024	143,00 €
FONC 6064	2024/00563	AB POST	Enveloppes pr envoi cartes électorales	11/04/2024	98,40 €
FONC 6069	2024/00564	HISLER ALSACE	Flores de bureau Mailra	11/04/2024	405,79 €
FONC 62323	2024/00565	DU BONDON	Inauguration aire de jeux Venus 03/05/2024	11/04/2024	100,00 €
FONC 6232	2024/00566	JDS	Insertion presse pr Street art	11/04/2024	760,80 €
FONC 6232	2024/00567	JDS	Encart presse pr Street art	11/04/2024	849,60 €
FONC 6232	2024/00568	Imprimerie cent	Autocollants pr bannière 'Fête du pain'	11/04/2024	34,80 €
INV 2111	2024/00569	MUNCH Patrick	Frais pr acquisition parcelle Untere Ilmatlen de Mme Schmitt	11/04/2024	1 014,88 €
FONC 62323	2024/00570	SHJ IMPRIMERIE	Medailles du travail	11/04/2024	103,80 €
FONC 62323	2024/00571	L'ADN	Cakes + kougelhopf pr inauguration aire de jeux Venus 06/05/2024	12/04/2024	289,00 €
FONC 60528	2024/00572	TPA	Pâtisseries pr atelier	15/04/2024	274,43 €
FONC 615728	2024/00574	ALSACE VOILETS A	Remplir enrouleurs de volets logt St Ovide	15/04/2024	681,12 €
INV 2312	2024/00575	CASAL SPORT	Aménagement multisaditum	15/04/2024	23 672,68 €
FONC 60576	2024/00576	HISLER ALSACE	F. scolaires EPSirène	15/04/2024	2 301,73 €
INV 21830	2024/00577	ATLANTIS	PC + écrans accueil	15/04/2024	2 200,92 €
INV 2312	2024/00578	PROCLUTURE	Aménagement parcelle Pequegnol - rue des Chars	15/04/2024	7 772,53 €
FONC 61351	2024/00579	RENT A CAR	Location mini-bus élections européennes 09 Juin 2024	15/04/2024	720,00 €
INV 2315	2024/00580	BIEREST	MO passerelle Didenheim - titulaire	15/04/2024	23 326,09 €
INV 2315	2024/00581	SEDIME SAS	MO passerelle Didenheim - SS traitant SEDIME	15/04/2024	6 742,85 €
INV 2315	2024/00582	TEKTO INGENIERI	MO passerelle Didenheim - SS traitant TEKTO	15/04/2024	21 257,15 €
FONC 627	2024/00583	CE ALSACE	Frais carte	16/04/2024	500,00 €
FONC 6232	2024/00584	MV FLEURISTE	Gerbes pr cérémonie 08.05.2024	16/04/2024	480,00 €
FONC 60528	2024/00585	MOTOCULTURE IHI	Pièces machines espaces verts	16/04/2024	394,03 €
FONC 60628	2024/00586	FUCHS II	Pièces pr machines espaces verts	16/04/2024	377,16 €
FONC 60628	2024/00587	FRANCHE COMTE C	Dépense arrosage	16/04/2024	705,60 €
INV 2312	2024/00588	FORALEST MAURUT	Réhabilitation bâtiment 6 rue de France - lot 2 Gros uevra - - Avenant	16/04/2024	29 436,90 €
FONC 60631	2024/00589	SOPROUX	Ftures d'entretien bat communaux	16/04/2024	1 412,04 €
FONC 6232	2024/00590	L'ADN DES SAVEU	Mauricettes, pains surprise, bretzels concert RMY 19 04 2024	16/04/2024	253,60 €
FONC 6232	2024/00591	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Fête du pain'	16/04/2024	333,60 €
FONC 6232	2024/00592	HARMONIE FANFAR	Fanfare bal tricolore 30 juillet 2024	16/04/2024	850,00 €
FONC 6234	2024/00593	Domaine WALTER	F.boissons pr diverses réceptions	17/04/2024	748,80 €
FONC 62323	2024/00594	GAUGLER PATISSE	Chocolats pr UHA	17/04/2024	49,60 €
FONC 60628	2024/00595	SANISITT-COMUTH	conduite d'eau morgue cinetière Brunstatt	17/04/2024	72,08 €
FONC 60628	2024/00596	TPA	Pile clé duster FF 592 NB	17/04/2024	187,37 €
FONC 60628	2024/00597	SANISITT-COMUTH	Amorceur douche vestiaire foot SMS	17/04/2024	298,82 €
INV 21568	2024/00598	COLLIGNON Denis	Z.ARI	17/04/2024	798,00 €
INV 21568	2024/00599	DISTEL	Echelle pompers	17/04/2024	351,60 €
FONC 62322	2024/00600	ESPACE BURD	Calculatrices pr départ CM2	17/04/2024	1 157,72 €
FONC 6156	2024/00601	BODET CAMPANAIR	Contrat de maintenance - horloge + cloches 4glise Dtd 2024	18/04/2024	658,31 €
FONC 6156	2024/00602	CM-CBC Leasing	Abonnements machine à affranchir 2024	18/04/2024	940,00 €
INV 2051	2024/00603	ATLANTIS	Renouvellement certificat messagerie Globalign (serveur)	18/04/2024	168,96 €
FONC 62323	2024/00604	JAUTARD Jontha	Animation concert 22.06.2024	18/04/2024	1 000,00 €
INV 2188	2024/00605	JARDINAGE ENTOM	Micro-hôtel et meubles à insectes	18/04/2024	1 036,20 €
FONC 62321	2024/00606	Caisse d'épargne	Nappes + serviettes fête seniors 2024	18/04/2024	297,62 €
FONC 62323	2024/00607	IL CORTILE	Bon cadeau	18/04/2024	342,00 €
FONC 60628	2024/00608	SCHMERBER	Recharge oxygène pr atelier	19/04/2024	83,54 €
FONC 60628	2024/00609	TPA	Thermostat duster FF 592 NB	19/04/2024	147,96 €
INV 23158	2024/00610	ETPE	Marché renvlt LEDS 2024 - pavillonaire	19/04/2024	627 432,20 €
INV 23158	2024/00611	ETPE	Marché renvlt LEDS 2024 - toutier	19/04/2024	93 562,40 €
INV 23158	2024/00612	ETPE	Marché renvlt LEDS 2024 - rétrofit	19/04/2024	277 791,00 €
INV 23158	2024/00613	ETPE	Marché renvlt LEDS 2024 - style	19/04/2024	71 196,82 €
INV 23158	2024/00614	Réseaux Lumière	Marché renvlt LEDS 2024 - bornes	19/04/2024	6 296,40 €
FONC 60673	2024/00615	HISLER ALSACE	F.scolaires FMC	19/04/2024	162,68 €
FONC 60628	2024/00616	FUCHS H	Pièces pr machines espaces verts	19/04/2024	590,52 €
FONC 60628	2024/00617	AMS	Courroie pr scie	19/04/2024	43,97 €
FONC 60628	2024/00618	HORMALYS	Semences rénovation gazon croix du Burn	19/04/2024	270,83 €
FONC 615231	2024/00619	CM2E	Tx marquage rue des Hirondelles Brunstatt	19/04/2024	612,00 €
FONC 61524	2024/00620	ELAGAGE ET PAYS	Abattage arbre rue Kohlberg à Brunstatt	19/04/2024	942,00 €
FONC 615231	2024/00621	DIETSCHV ETA	Tx entretien des chemins ruraux	19/04/2024	2 232,00 €
FONC 60623	2024/00622	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 22.04.2024	19/04/2024	35,00 €
FONC 60623	2024/00623	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 22.04.2024	19/04/2024	90,00 €
FONC 6161	2024/00624	CLADE ASSURANCE	Assurance multirisque collectivités locales 2024 - n°30836 - avenant n°22	22/04/2024	2 286,00 €
FONC 6455	2024/00625	SOFAXIS	Assurance incapacité de travail complément 2023 - contrat 1406 D - 63574	22/04/2024	7 340,13 €
FONC 6455	2024/00626	SOFAXIS	Assurance incapacité de travail IRCANTEC 2024 - contrat 3411 H - 63574	22/04/2024	2 892,20 €
FONC 6475	2024/00627	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale d'embarcoche (F. MULLER)	22/04/2024	124,80 €
FONC 60528	2024/00628	CGEO Distribut	Piles + glisse fils pr stock	22/04/2024	224,89 €
INV 23132	2024/00629	HYDROGEOI	Réhabilitation bâtiment 6 rue de France - études géotechniques	22/04/2024	9 480,00 €
FONC 61524	2024/00630	ARBO PRO	Abattage et taille arrière 20b rue du Burn à Brunstatt	22/04/2024	498,00 €
FONC 60628	2024/00631	PTM SECURITE	Serrure métallique 40R av d'Altkirch	22/04/2024	86,80 €
FONC 61550	2024/00632	RPMV	Remplir électrode ionisation CIM	22/04/2024	93,36 €
INV 2152	2024/00633	INOTECHINA	Panneaux de police pr emplacements réservés	22/04/2024	447,60 €
INV 2152	2024/00634	INOTECHINA	Panneaux interdix aux chiens	22/04/2024	540,00 €
INV 2152	2024/00635	INOTECHINA	Panneaux signalisation HLMATTENWEG	22/04/2024	475,20 €
FONC 61521	2024/00636	EST ARRO	Contrat de maintenance pr arrosage automatique 2024	23/04/2024	500,00 €
FONC 6188	2024/00637	AIS	Panneaux pr CME	23/04/2024	244,73 €
FONC 6188	2024/00638	AIS	Panneaux "insectes" pr CME	23/04/2024	84,66 €
FONC 6188	2024/00639	DEPARN'68	Mise en fourrière véhicule	24/04/2024	213,00 €
FONC 6232	2024/00640	L'ADN	Mauricettes + bretzels pr cérémonie 08.05.2024	24/04/2024	115,00 €
FONC 60628	2024/00641	GISSINGER PEPIN	Plantes pr hale vive SMS	24/04/2024	404,22 €
FONC 60628	2024/00642	ANIMO CONCEPT	Ceulsiacs	24/04/2024	588,00 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT3-DE



Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60628	2024/00643	SANISIR I-COMUTH	Réparation conduite eau WC femmes ESG	24/04/2024	156,41 €
FONC 60628	2024/00649	SOPARITEX	Téles stihl + bumpers	25/04/2024	356,20 €
INV 2312	2024/00645	CLEMESSY MUIHOU	Coffret électrique aire de jeux VENUS	25/04/2024	462,00 €
INV 21952	2024/00646	ALSACE RENOV	Porte d'entrée mise en conformité chauffée église St GALL	25/04/2024	3 416,00 €
FONC 6132 + 6062	2024/00647	STE DE GYM #01	Mise à disposition pr concert RMT 30.04.2024	25/04/2024	556,00 €
FONC 657352	2024/00648	MZA	Participation financière 50% abonnement Solea Jeunes - 10 ans	26/04/2024	39 735,00 €
FONC 60623	2024/00649	SUPER U BRUNSTA	Jus de poignée + café	29/04/2024	150,00 €
FONC 6236	2024/00650	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD acte - 05.2024	29/04/2024	1 240,80 €
FONC 60628	2024/00651	CARREY Yves	Cendrier mégotier en acier thermolaqué	29/04/2024	210,00 €
FONC 6734	2024/00652	GAUGLER PATISSE	Buffet pr centre régional sportif	29/04/2024	100,00 €
FONC 6734	2024/00653	GAUGLER PATISSE	Buffet pr UHA	29/04/2024	108,77 €
INV 2312	2024/00654	CGED Distribuit	Transformateur 24V aire de jeux VENUS	29/04/2024	53,50 €
INV 21560	2024/00655	SECURITEX	5 casques pompiers	29/04/2024	2 707,50 €
INV 21560	2024/00656	MAISON COLLINET	Ternes pompiers	29/04/2024	1 314,55 €
FONC 60628	2024/00657	SECURITEX	Sangles pompiers	29/04/2024	133,26 €
INV 2051	2024/00658	ATLANTIS	Renouvellement annuel Office 365 E3 + Microsoft 365 Apps for Business	30/04/2024	3 060,00 €
FONC 60628	2024/00659	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 05.2024	02/05/2024	1 000,00 €
FONC 60628	2024/00660	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 05.2024	02/05/2024	1 500,00 €
FONC 6156	2024/00661	CUK ECO	Recyclage huile usagée	07/05/2024	280,80 €
FONC 60628	2024/00662	PTM SECURITE	Clés MAM + ferme porte EM centre	07/05/2024	63,64 €
FONC 60628	2024/00663	STALDER	Bouchons de poteaux AJ Venus	07/05/2024	4,25 €
INV 21351	2024/00664	CGED Distribuit	Carre pr dalles lumineuses EP Sirène	07/05/2024	155,52 €
FONC 6064	2024/00665	SESEC DIRECT	Toner couleur imprimante état civil	07/05/2024	881,64 €
FONC 60628	2024/00666	GARAGE MAURICE	Rétroviseur master AB 647 TR	07/05/2024	406,16 €
INV 2312	2024/00667	STALDER	Poignée fixe AJ Venus	07/05/2024	26,94 €
FONC 6184	2024/00668	WANTZ	Formation CACES NACELLE FEHR O + VFAU P	07/05/2024	1 080,00 €
FONC 6218	2024/00669	QUIETUDE SECURI	Surveillance 2024	07/05/2024	15 000,00 €
FONC 6104	2024/00670	CNFPT	Formation PM 10-11/06/2024	13/05/2024	300,00 €
FONC 6184	2024/00671	CNFPT	Formation PM 10-11/06/2024	13/05/2024	300,00 €
FONC 6184	2024/00672	CNFPT	Formation PM 10-11/06/2024	13/05/2024	300,00 €
FONC 65568	2024/00673	SIFAM MULH	Participation communale 2024 aux charges de fonctionnement du syndicat	13/05/2024	5 356,64 €
FONC 6234	2024/00674	GAUGLER PATISSE	Buffet	13/05/2024	150,00 €
FONC 6234	2024/00675	Terciois et Pro	Bolsons pr buffet	13/05/2024	150,00 €
FONC 60623	2024/00676	PIHOCCHIETTO	Repas pr réunion 13.05.2024	13/05/2024	216,00 €
FONC 60623	2024/00677	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 13.05.2024	13/05/2024	55,00 €
FONC 60673	2024/00678	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	13/05/2024	205,76 €
FONC 6238	2024/00679	ATLANTIS	Abonnement visio-conférence ZOOM 21.04.2024 au 20.04.2025	13/05/2024	228,00 €
FONC 62260	2024/00680	CLOG NUNINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage 63, rue Bellevue à Brunstatt	13/05/2024	1 435,20 €
FONC 60620	2024/00681	AC NEGOCF	2 pneus remorque compresseur	14/05/2024	89,86 €
INV 2150	2024/00682	NUNNINGER	Tranconneuse STIHL MS241	14/05/2024	742,70 €
INV 2188	2024/00683	LOURLET SA	Drapeaux Didenheim	14/05/2024	202,80 €
FONC 6232	2024/00684	BARTH Florian	Prestation DJ pr Street art	15/05/2024	500,00 €
FONC 613221	2024/00685	SAINES EURO CLE	Remplt nettoyage EP Sirène mal	15/05/2024	1 684,80 €
FONC 60623	2024/00686	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	15/05/2024	246,38 €
FONC 60628	2024/00687	France Energie	Piles rechargeables cour des arts	15/05/2024	31,54 €
FONC 615221	2024/00688	SAINES EURO CLE	Remplt nettoyage ESG + BRIDGE 03/2024	15/05/2024	302,40 €
FONC 60628	2024/00689	SMAF	Circons tranconneuses + bobine d'allumage	15/05/2024	155,80 €
FONC 6232	2024/00690	L'ADN DES SAVEU	Drezeles Kougelhopfs matricettes fête du pain 26.05.2024	15/05/2024	289,00 €
FONC 6232	2024/00691	Imprimerie cent	Flyers street art	15/05/2024	220,80 €
FONC 6232	2024/00692	ELEGANCE MUSIC	Animation fête des rues 15.09.2024	15/05/2024	700,00 €
INV 21351	2024/00693	SCHDENENBERGER	Tx d'étanchéité poste de police	15/05/2024	8 379,17 €
INV 2335	2024/00694	FORALEST MAURUT	Tx ruisseau Bärenbach - rue de France	15/05/2024	6 978,00 €
INV 21952	2024/00695	IPMV	Tx mise en place chaudière maison Lamy Klein	15/05/2024	4 000,00 €



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

### POINT 4 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) de la Commune de Brunstatt-Didenheim

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3

Vu la délibération du 24 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune de Brunstatt-Didenheim — et le comptable — le SGC de Mulhouse

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
Hors la présence de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT4-BF

- d'adopter le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim, dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2022		2 172 480,05 €	2 172 480,05 €
Réalisation exercice 2023	6 599 863,99 €	8 202 819,23 €	1 602 955,24 €
Résultat de clôture	6 599 863,99 €	10 375 299,28 €	3 775 435,29 €
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté 2022		689 666,18 €	689 666,18 €
Réalisation exercice 2023	3 494 905,94 €	3 072 243,24 €	- 422 662,70 €
Solde	3 494 905,94 €	3 761 909,42 €	267 003,48 €
Restes à réaliser	900 172,04 €	153 889,50 €	- 746 282,54 €
Résultat de clôture	4 395 077,98 €	3 915 798,92 €	- 479 279,06 €
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat cumulé 2023	10 994 941,97 €	14 291 098,20 €	3 296 156,23 €

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 06 JUIN 2024



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

**ARRETE ET SIGNATURES**

Présenté par le Maire,  
A Brunstatt-Didenheim, le 30/05/24  
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire  
A Brunstatt-Didenheim, le 30/05/24




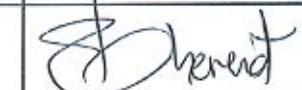



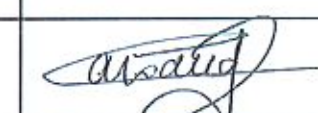



Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 22  
VOTES : Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 22/05/2024

Monsieur VIOLA Antoine, Maire	ne prend pas part au vote
Monsieur FRIDERICH Jérémie, Maire délégué de Brunstatt	
Madame BEHA Nicole, Maire déléguée de Didenheim	
Monsieur WASSLER Jean-François, Adjoint	
Madame GOLDSTEIN Danièle, Adjoint	
Monsieur LACKER Philip, Adjoint	
Madame MONTOUT Magella, Adjoint	
Monsieur DENOS Dominique, Adjoint	
Madame SCHULTZ-RATZMANN Esther, Adjoint	
Monsieur JOUX André, Adjoint	
Madame LEIMGRUBER Marie Madeleine, Conseiller	
Monsieur JAMMES Pierre, Conseiller	
Monsieur LAPREVOTE René-Henri, Conseiller	

## ARRETE ET SIGNATURES

Monsieur RABIEGA Daniel, Conseiller	
Madame PUZZUOLI Isabelle, Conseiller	
Monsieur FLORIAN Goerd, Conseiller	
Madame THEVENOT Véronique, Conseiller	
Monsieur GRIESSMANN Bertrand, Conseiller	
Madame BENOIST Sandrine, Conseiller	
Madame MEYER Geneviève, Conseiller	
Madame MASSI Maryline, Conseiller	
Monsieur CENCIG Ivan, Conseiller	
Madame LANDIE Anne-Sophie, Conseiller	
Madame LAVOUE Estelle, conseiller	
Monsieur LATUNER Arnaud, Conseiller	
Madame BOLOGNESE Charlotte, Conseiller	
Monsieur BENOIST Emmanuel, Conseiller	
Madame SCHAGUENE Marie-Louise, Conseiller	
Monsieur JECKER Bernard, Conseiller	
Monsieur VIGANOTTI Tommaso, Conseiller	



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024




Publié le 06 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT4-BF

COM BRUNSTATT-DIDENHEIM - COM BRUNSTATT-DIDENHEIM

### ARRETE ET SIGNATURES

Madame MARCOT Martine, Conseiller	
Madame JUST Elisabeth, Conseiller	
Monsieur HEYBERGER Paul, Conseiller	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le 04 JUIN 2024  
ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT5-DE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 5 – Affectation des résultats constatés au CFU 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour un montant de 3 775 435,29 €, ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 267 003,48 € pour la commune et après avoir constaté un reste à réaliser 2023 de 746 282,54 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 479 279,06 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 3 296 156,23 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 267 003,48 € à l'article 001 de la section d'investissement

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le 05 JUIN 2024  
ID : 060-200057900-20240530-DCM300524PT6-DE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCIAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 6 – Décision modificative 01/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la procédure spécifique de vote du budget primitif 2024 le 13 décembre 2023 avant intégration des restes à réaliser et des résultats antérieurs, il convient d'intégrer ces éléments afin que nos comptes reflètent la réalité d'aujourd'hui.

Suite à ce jeu d'écritures, nous pouvons d'ores et déjà noter que le compte 1641 concernant l'emprunt est diminué de - 3 296 156 ,23 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la décision modificative 01/2024 suivante :

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT6.DE



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 05 JUIN 2024



Pour extrait conforme,  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

05 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240630-DCM300524PT6-DE

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
compte 022 : Virement à la section investissement	3 296 156,23 €	Compte 002: Résultat de fonctionnement reporté 2023	3 296 156,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 296 156,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 296 156,23 €</b>
INVESTISSEMENT			
dépenses RAR		recettes	
Compte 20422- Subv.pers.droit privé	9 975,49 €	Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 296 156,23 €
Compte 2111- Terrains nus	39 557,93 €	Compte 001 excédent investissement 2023 :	267 003,48 €
Compte 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	14 505,39 €	compte 1068 excédent fonctionnement 2023	4/9 279,06 €
Compte 21351 -Installations générales-Bâtiments publics	17 034,25 €	Compte 13251- Subv,non transf.GFP de rattachement ( RAR)	153 889,50 €
Compte 21352-Installations générales-Bâtiments privés	5 230,00 €	compte 1641- Emprunts	-3 296 156,23 €
Compte 2151 -Réseaux de voirie	18 026,76 €		
Compte 2152- Installations de voirie	8 684,40 €		
Compte 21534- Réseaux d'électrification	12 473,98 €		
Compte 21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 660,23 €		
Compte 2158 -Autres installations	18 523,10 €		
Compte 2181 -Installations générales, agencements et aménagements divers	373,22 €		
Compte 21831 -Matériel informatique scolaire	1 380,48 €		
Compte 21838 -Autre matériel informatique	3 974,71 €		
Compte 21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	1 872,62 €		
Compte 2188 -Autres immobilisations corporelles	10 977,36 €		
Compte 2312- Agencements et aménagements de terrains	47 689,43 €		
Compte 2313-Constructions ( en cours)	472 607,63 €		
Compte 2315 -Installations, matériel et outillage techniques ( en cours)	204 625,06 €		
<b>TOTAL</b>	<b>900 172,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 172,04 €</b>







## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENDS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BFHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

### POINT 7 – Attribution de subventions.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commission a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

Attribution selon les demandes des associations après passage en Commission subventions	Versements 2024
Collège Pierre PFLIMLIN- Section UNSS Judo	500,00 €
Collège Pierre PFLIMLIN –Prix ambassadeur ELA - Déplacement à Paris	425,00 €
Collège Pierre PFLIMLIN -Opération Mets tes baskets et bats la maladie	200,00 €
Cercle sportif Saint-Georges	300,00 €
Football Club de Brunstatt	2500,00 €
Amicale du Personnel de Police de Mulhouse	200,00 €
AFAPEI	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 225,00€</b>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessus.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

## POINT 8 – Régime indemnitaire : mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel d'inflation, des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique ont été annoncées au niveau national, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents. Dans ce cadre, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été octroyée dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet la mise en place de cette prime au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi, la commune de Brunstatt-Didenheim, soucieuse de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, fait le choix de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Les agents concernés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute, tenant compte des éléments indiqués par le décret, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute définie par le décret selon le barème suivant :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT8-DE

- Montant de la prime de pouvoir d'achat

- |                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| • Inférieure ou égale à 23 700 €                          | 800 € |
| • Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| • Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| • Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| • Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| • Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| • Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La prime de pouvoir d'achat est réduite le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est versée en une seule fois.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette mesure lors de sa séance du 9 avril 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 sur le chapitre 012.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les principes d'attribution de la prime exceptionnelle proposés,

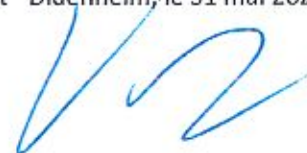
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. JAMMES, Conseiller municipal, MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

## POINT 9 – Organisation des rythmes scolaire pour la rentrée 2024/2025

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education, les communes doivent présenter tous les 3 ans une délibération statuant sur l'organisation de la semaine scolaire de leurs écoles maternelles et élémentaires.

La dernière délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2021 validant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 arrive donc à échéance.

Après avis favorable des conseils d'école en date respectivement du 6 novembre 2023, 14 et 19 mars 2024, il est proposé une organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021/2022 en maintenant la semaine de 4 jours dans le respect des 8 demi-journées, des 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée selon les horaires suivants :

### - Ecole Maternelle du Centre -Brunstatt

8h10 - 11h40  
13h40 - 16h10

### - Ecole élémentaire Jacques Prévert & du Château Besenval -Brunstatt

Prévert  
8h05 - 11h35  
13h35 - 16h05  
Besenval :  
8h00 - 11h30  
13h30 - 16h00

- Ecole Primaire La Sirène de l'III -Didenheim

Maternelle

8h00 - 11h30

13h30 - 16h00

Elémentaire :

8h10 - 11h40

13h40 - 16h10

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT9-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

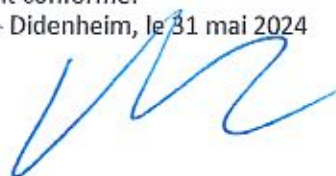
- d'appliquer les nouveaux horaires dès la rentrée de septembre 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à soumettre l'avis à l'Inspection de l'Education Nationale



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	7

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué, M. BENOIST, Conseiller municipal, à Mme BENOIST, Conseillère municipale.

Monsieur Pierre JAMMES  
entre en séance

### POINT 10 – Périscolaire de Brunstatt – mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a engagé en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Brunstatt-Didenheim, un projet d'extension des locaux périscolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires rue du Fossé à Brunstatt.

En date du 6 mai 2019, le coût prévisionnel été validé à hauteur de 1 070 000 € HT, soit 1 284 000 € TTC.

Les participations des deux collectivités avaient alors été fixées à :

Mulhouse Alsace Agglomération : 970 000 € HT  
Commune De Brunstatt-Didenheim : 100 000 € HT

L'enveloppe financière de l'opération globale est à ce jour de 1 482 548,82€ HT, soit 1 798 559,77€ TTC.  
Cette augmentation s'explique en grande partie par l'évolution du coût des matériaux, observée ces derniers mois. La répartition de ce coût supplémentaire se fera de manière identique à la répartition faite entre les collectivités au stade APD.

En outre, dans le cadre des travaux, des avenants se sont avérés nécessaires pour la bonne exécution du projet, notamment en matière de gros œuvre, menuiserie et équipements d'office et mobiliers.

La répartition du coût de ces derniers est en fonction de la collectivité concernée par lesdits travaux.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT10-DE



À noter, la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération dépenses réellement engagées et des subventions perçues (cf. tableau ci-dessous)

Le plan de financement révisé et définitif de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Brunstatt-Didenheim		Subventions Notifiées
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
1 482 548,82€	1 798 559,77€	1 186 039,06 €	80	296 509,76 €	20	CAF : .....HT CEA : 20 000 € HT Région : 100 000€ HT Etat : .....HT

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement mis à jour,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT10-DE



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

2 - POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION  
23 - Direction Enfance et Famille  
234 - Service Finance et Commande Publique  
234 - PFU/MM - 2104B Bureau du 8 juillet 2024

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PERISCOLAIRE DE BRUNSTATT

Entre :

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par Josiane MEHLEN,  
Vice-Présidente déléguée au périscolaire et à l'accompagnement des familles,  
dûment habilitée par délibération du Bureau du 8 juillet 2024  
ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

Et :

**La commune de Brunstatt-Didenheim**, représentée par Antoine VIOLA en sa  
qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23  
mai 2020  
Ci-après désignée « La Commune »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a  
engagé en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Brunstatt-Didenheim, un  
projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir un accueil périscolaire et  
extrascolaire.

Le coût prévisionnel au stade Faisabilité avait été validé à hauteur de 1 070 000 €  
HT, soit 1 284 000 € TTC.

Les participations des deux collectivités avaient été fixées alors à :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 970 000 € HT
- Commune de Brunstatt-Didenheim : 100 000 € HT

À la suite de l'attribution des marchés et à la passation d'avenants nécessaires à  
la bonne exécution du projet, le plan de financement de l'opération doit être revu.

La hausse constatée s'explique en grande partie par l'évolution du coût des matériaux, observée ces derniers mois.

En outre, dans le cadre des travaux, des avenants se sont avérés nécessaires pour la bonne exécution du projet, notamment en matière de gros œuvre, menuiserie et équipements d'office, mobiliers.

Dans ce cadre, les participations des deux collectivités sont donc revues en conséquence. Ainsi, le coût actualisé de l'opération en cours d'exécution est désormais de 1 482 548,82 € HT, soit 1 798 559,77 € TTC.

Cela porte les participations respectives à

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération à 1 186 039,06 € HT
- Pour la commune de Brunstatt-Didenheim à 296 509,76 € HT

Pour mémoire, ces travaux visent à créer un nouvel espace d'une capacité de 60 places en un service pour les maternels et de 120 places en deux services pour les élémentaires. Il permettra également d'accueillir des activités extrascolaires.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement du projet de création de locaux périscolaires à Brunstatt -Didenheim et de mettre à jour la convention de co-maitrise d'ouvrage existante.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES - MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

#### **5.1 Coût prévisionnel de l'opération**

L'enveloppe financière de l'opération globale est de 1 482 548,82€ HT, soit 1 798 559,77€ TTC.

#### **5.2 Financement de l'opération**

m2A versera à la Commune une somme s'élevant à 1 186 039,06 € HT, correspondant à la part de l'opération comprenant les travaux liés aux locaux périscolaires.

La participation de m2A est réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

La part restante du projet soit 296 509,76 € HT, est supportée par la commune, et est réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

#### **Subventions**

La réalisation de ce projet bénéficiera d'une subvention de la CAF.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera d'un financement par la CEA, la Région Grand Est et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les subventions perçues par la Commune au titre de la CEA et de la Région seront déduites de la participation de m2A et celles de la DSIL des participations de la commune et de m2A au prorata de la participation financière au projet.

Le plan de financement de l'opération mis à jour est le suivant :

Montant de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Brunstatt-Didenheim		Subventions Notifiées
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
1 482 548,82	1 798 559,77	1 186 039,06	80	296 509,76	20	CAF : ..... <b>CEA : 20 000</b> <b>Région : 100 000</b> Etat : .....

### 5.3 Modalités de versement

Les versements de m2A à la Commune de Brunstatt-Didenheim seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Commune, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- premier versement de 50% à la notification des marchés de travaux
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux relatifs à la création des locaux.

La Commune de Brunstatt-Didenheim assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A  
 La vice-Présidente,

Pour la Commune  
 Le Maire,

Josiane MEHLEN

Antoine VIOLA

Avenant notifié le

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT10-DE



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUË, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUË, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

Monsieur Emmanuel BENOIST  
entre en séance

### POINT 11 – Validation du projet de rénovation de trois courts de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Tennis Club de Brunstatt a sollicité la commune afin de réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs.

Le revêtement des trois courts extérieurs est en fin de vie (usure de la couche support devenue glissante et fissurée) et nécessite une rénovation complète pour une surface de 1 945 m<sup>2</sup>.

Pour donner suite aux consultations menées par le club (notamment avec la Fédération française de tennis) le choix s'est porté sur un revêtement comportant des dalles en béton poreux en couche support. Le choix technique est adapté pour la pratique de tous, permet de jouer toute l'année par tous les temps et offre un confort proche de la terre battue avec un entretien simplifié.

La commune réalisera ces travaux avec une participation du Tennis Club de Brunstatt ainsi que de la CeA, une demande de subvention ayant déjà été déposée dans le cadre du fonds de solidarité territorial.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Co-financeurs	
Fonds propres du porteur de projet- Mairie de Brunstatt-Didenheim	
Collectivité européenne d'Alsace	16 000 € HT
Autres (préciser) : Tennis Club de Brunstatt	42 500 € HT
<b>TOTAL (coût estimatif du projet)</b>	<b>83 000 € HT</b>

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 060-200057909-20240530-DCM300524PT11-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 83 000 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents contractuels nécessaires au versement des contributions des co -financeurs mentionnés au plan de financement



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024





## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

### POINT 12 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 16,57 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 33,17 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT évolueront en 2025 de 4,8 %.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT12-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : 17,37€/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 34,77€/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 04 JUIN 2024



Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT13-DE

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-  
DIDENHEIM

## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDJE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

### POINT 13 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.  
Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 42 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT13-DE



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante

- \* d'un montant de 43,50 € à Monsieur Gérard ADLER
- \* d'un montant de 50,00 € à Monsieur Gilles PATRIS
- \* d'un montant de 35,00 € à Monsieur Vincent NICO
- \* d'un montant de 44,50 € à Monsieur Marc VALLORI

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

### POINT 14 – Régularisation foncière 112 rue Damberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Nathalie Orbegozo, résidante au sis 112 rue Damberg à Brunstatt-Didenheim a sollicité la commune pour une régularisation foncière au droit de sa propriété. En effet, il a été constaté qu'une partie de sa propriété était en réalité du trottoir. Afin de réaliser un alignement avec les propriétés voisines. La Commune a mandaté le cabinet AGE pour la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage.

Par relevé du 17 février 2023, certifié par le cadastre en date du 10 avril 2024 fait état des situations suivantes :

La parcelle section 3 n° 482 d'une contenance de 4,11 ares, parcelle mère, est divisée entre la parcelle section 3 n° 552 d'une contenance de 3.73 ares, propriété de Madame Orbegozo et de la parcelle section 3 n° 553 d'une contenance de 0.38 ares qui sera transférée dans le domaine public routier de la commune.

Il a été convenu que la régularisation de cette parcelle s'effectuerait à 4 500 €/are soit 1 710 € pour 0.38 are.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°2150 certifié le 10 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT14-DE



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la régularisation foncière de la parcelle section 3 n°553 du 112 rue Damberg par acte authentique au prix de 1 710 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
- d'incorporer au domaine public routier de la commune cette parcelle de 0.38 are

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 04 JUN 2024



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



### Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHIAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

### POINT 15 – Acquisition de la friche Big Mat Bringel au 11 rue de l'III à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite acquérir des terrains pour permettre le stockage de matériel dédié au service technique.

Pour cela, elle s'est rapprochée de Monsieur Bringel, propriétaire d'un vaste terrain et d'un entrepôt situé au 11 rue de l'III à Brunstatt-Didenheim.

L'immeuble en acquisition figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	9	Im SchwarzenGrund	1,16
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	10	Im SchwarzenGrund	2,18
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	12	Im SchwarzenGrund	2,41
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	13	Im SchwarzenGrund	3,81

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT15-DE



BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	14	Im SchwarzenGrund	
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	17	Im SchwarzenGrund	
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	18	Im SchwarzenGrund	9,51
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	19	Im SchwarzenGrund	7,80
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	242	Rue de l'ill	29,47
TOTAL				74,85

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
 Reçu en préfecture le 04/06/2024  
 Publié le 04 JUIN 2024  
 ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT15-DE

Le local d'activité édifié dans les années 1970 sur rez de chaussée est composé de locaux administratifs, de sanitaires à l'avant, d'un accueil, d'une surface de vente à l'arrière et d'un local de stockage sur dalle en béton. Une aire de de stationnement est présente à l'arrière du bâtiment.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 640 000,00 € hors frais de notaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15/03/2024

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la friche Big Mat au sis 11 rue de l'ill à Brunstatt-Didenheim pour la somme de 640 000,00 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le 04 JUIN 2024   
ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT15-DE



Le 15/03/2024

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Franz WEBER  
Courriel : [franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 89 32 77 37

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Réf DS : 13425404  
Réf OSE : 2023-68056-56333

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Local d'activité

*Adresse du bien :*

11 rue de l'III 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

*Valeur :*

600 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
 affaire suivie par : Valentin ROSSIGNOL, juriste droit public

## 2 - DATES

de consultation :	19/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/11/2023
du dossier complet :	19/02/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a le projet d'acquérir le local d'activité objet de la présente évaluation en vue d'y implanter ses ateliers municipaux.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

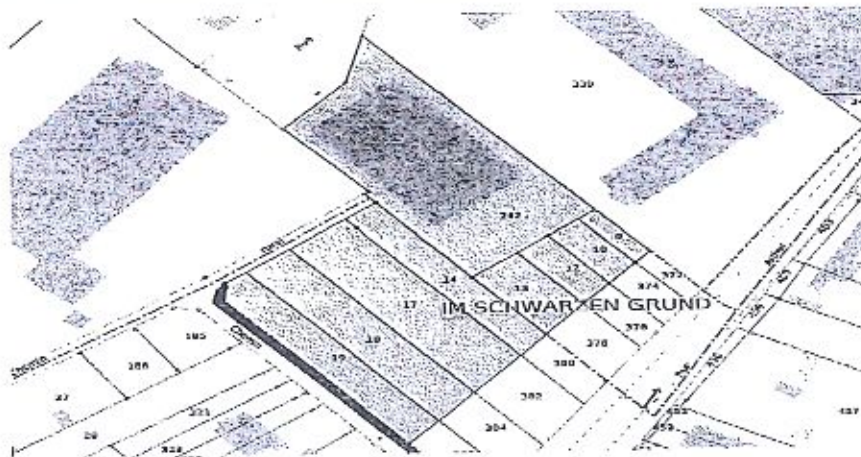
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé au cœur de la zone d'activité de la commune déléguée de Brunstatt, le bien est desservi par la rue de l'III.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	9	Im Schwarzen Grund	1,16
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	10	Im Schwarzen Grund	2,18
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	12	Im Schwarzen Grund	2,41
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	13	Im Schwarzen Grund	3,81
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	14	Im Schwarzen Grund	6,40
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	17	Im Schwarzen Grund	12,11
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	18	Im Schwarzen Grund	9,51
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	19	Im Schwarzen Grund	7,80
BRUNSTATT-DIDENHEIM	12	242	rue de l'III	29,47
TOTAL				74,85



#### 4.4. Descriptif

Local d'activité édifié dans les années 1970 sur rez-de-chaussée composé de locaux administratifs, de sanitaires à l'avant, d'un accueil, d'une surface de vente à l'arrière et d'un local de stockage sur dalle en béton au centre.

Construction en béton, charpente métallique, couverture en tôle, chauffage par chaudière au fuel et fenêtres en alu à simple vitrage.

Une aire de stationnement est présente à l'arrière du bâtiment.

Le bien est inoccupé. Son état général d'entretien est passable et nécessite quelques travaux.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Les applications cadastrales font état d'une surface déclarée de 6 401 m<sup>2</sup>.

Les surfaces indiquées par le propriétaire lors de la visite sont les suivantes :

- 400 m<sup>2</sup> pour la partie « administrative et vente »
- 1 000 m<sup>2</sup> pour la partie « stockage »

L'emprise au sol selon PCI est de 706,83 + 703,58 = 1 410,41 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la présente évaluation, la surface retenue est de 1 400 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble est la propriété de :

- Gilbert BRINGEL (nue-propriété)
- Thiébaud BRINGEL (usufruit)
- Marie MARTICHANG (usufruit)

### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

PLU de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dont la dernière procédure a été approuvée le 11/10/2018

Zone classée UEa

Les éléments suivants sont extraits du PLU :

*« Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation]*

*La zone UE comprend un espace réservé au club canin (UEb) et un secteur urbanisé occupé pour l'essentiel par des activités économiques (UEa) ; ce secteur UEa a une vocation mixte (activités tertiaire et logements). »*

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette

méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de locaux d'activité ont été recherchées sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et sur les communes de l'agglomération mulhousienne :

N	date	commune	adresse	section	n°	surface en ara	SU	prix	prix/m²	Observations	
1	28/12/20	ILLZACH	66 avenue de Belgique	16	318,384,386, 303,395,397, 399,401,402,404	83,54	1 271	470 000 €	370 €	Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial	
2	27/10/22	ILLZACH	66 avenue de Belgique	10	50,51	60,96	2 300	1 500 000 €	652 €	Un bâtiment industriel et le terrain attenant	
3	20/10/23	MULHOUSE	150 rue de la Mer Rouge	IE	19,20,122, 125,295,298	90,56	1 288	1 328 333 €	1 031 €	Un bâtiment d'activité d'une surface de 1.444 m² environ composé de : - une partie bureaux de 156 m² - un hall d'activité de 1.192m² environ avec 2 portes sectionnelles et un quai de chargement / déchargement amovible - une cave de 156 m² Et un terrain constructible	
4	28/07/22	RIEDISHEIM	55 rue de la Hardt	AV	77579	84,67	1 800	420 000 €	233 €	Un immeuble à usage d'entrepôt et stockage avec terrain attenant acquis par l'EPF	
5	15/03/21	WITTELSHEIM	9 rue du Luxembourg	34	106,108	71,44	2 323	1 230 000 €	529 €	Un bâtiment à usage de stockage et de bureaux d'une surface SHON de 2.323 m² environ comprenant divers rayonnages, racks, plateforme de stockage, installation de climatisation.	
									moyenne	563 €	
									médiane	529 €	
									valeur min	233 €	
									valeur max	1 031 €	

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Au 01/01/2022, la cote Callon indique, pour des ventes de locaux industriels situés sur les communes de l'agglomération mulhousienne et dont la surface utile n'excède pas 2 500 m², les tarifs moyens suivants :

ILLZACH	419 €/m² SU
KINGERSHEIM	437 €/m² SU
PFASTATT	361 €/m² SU
RIEDISHEIM	455 €/m² SU
RIXHEIM	454 €/m² SU
WITTENHEIM	399 €/m² SU
Moyenne	421 €/m² SU

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de 233 €/m<sup>2</sup> SU à 1 031 €/m<sup>2</sup> SU.

Les valeurs moyenne et médiane atteignent respectivement 563 €/m<sup>2</sup> SU et 529 €/m<sup>2</sup> SU.

Les termes de comparaison de l'étude de marché renvoient à des bâtiments dont la surface utile est comprise entre 1 271 m<sup>2</sup> et 2 323 m<sup>2</sup> et dont la superficie du terrain d'assise est comprise entre 60 ares et 90 ares environ. Aussi, il semble inutile de procéder à une étude complémentaire portant sur les terrains pour valoriser les parcelles situées à l'arrière du bâtiment.

Le terme de comparaison n° 3 est à écarter en raison de sa valeur unitaire visiblement hors marché.

En recentrant l'étude sur les quatre autres termes de comparaison, les valeurs moyenne et médiane pointent respectivement à 446 €/m<sup>2</sup> SU et 450 €/m<sup>2</sup> SU.

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM ne fait pas partie des communes répertoriées dans la cote Callon cependant les valeurs repérées sur les autres communes de l'agglomération mulhousienne sont proches et confortent les valeurs moyenne et médiane de l'étude de marché (terme de comparaison n° 3 exclu).

L'inoccupation du bien et son état d'entretien incitent à attribuer une valeur légèrement inférieure aux valeurs moyenne et médiane.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la typologie du bien, de sa situation géographique, de son état général d'entretien ainsi que des éléments développés supra, la valeur de **430 €/m<sup>2</sup> SU** est retenue.

Valeur en €/m <sup>2</sup> SU retenue	Surface en m <sup>2</sup> SU	Valeur en €
430	1 400	602 000

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 600 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 660 000 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.



Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation, la  
responsable de la Division Missions Domaniales



Anne-Fleur HEGEL.  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 066-200057909-20240530-DCM300524PT15-DE



## Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RAIBEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOITI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUFENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

### POINT 16 – Avenant à la convention de rétrocession de voirie et réseaux du Nouveau Quartier rue du Dr Laennec

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a accordé le 08/01/2019 à l'aménageur Foncière Hugues Aurèle, le permis d'aménager n° PA06805618D0003 pour l'aménagement du Nouveau Quartier rue du Laennec. Le dossier comprenait un PA12 qui prévoit au terme d'une convention, le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement visés sur le plan de composition dès l'achèvement des travaux exécutés.

L'aménageur souhaite une réception partielle de ces équipements et notamment :

- le réseau d'eau potable
- le réseau d'assainissement et les tabourets-siphons
- le réseau d'éclairage publique, y compris les chambres de tirage, mâts, luminaires et armoires de comptage.

C'est au terme de la signature d'un avenant au PA 12, joint à la présente délibération, que les équipements et réseaux listés précédemment seront réputés réceptionnés et ceux sous la responsabilité de la commune.

Cette réception permettra d'établir l'éclairage public, qui est une demande des nouveaux habitants de ce lotissement.

La commune aura, dès réception, la charge de l'entretien, de la remise en état et de la consommation de ces réseaux. L'aménageur Foncière Hugues Aurèle reste chargé de la constitution de la seconde couche de roulement de la voirie et de la remise en état de ces éléments, ainsi que de l'aménagement des espaces

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT16-DE

verts jusqu'à réception définitive et de la rétrocession de l'ensemble commune.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le 04 JUN 2024  
ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT16-DE

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R\*442-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, autorisant la signature de la convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le Domaine Public

Vu la convention et le PA12 du permis d'aménager accordé à la Foncière Hugues Aurèle ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de rétrocession
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant
- de réceptionner partiellement les ouvrages réalisés par la foncière Hugues Aurèle sur le lotissement « Le Nouveau Quartier » et d'intégrer ces éléments dans le domaine public de la commune.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUN 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT16-DE

## CONVENTION

Conclue en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme

### PREAMBULE

Un lotissement privé "LE NOUVEAU QUARTIER", à usage d'habitations, a été réalisé par la société FONCIERE HUGUES AURELE, lotisseur.

Il prévoit l'aménagement de parcelles sises à BRUNSTATT depuis la rue du Docteur Laennec, en vue de la construction d'un lotissement.

### Entre les soussignés

1. La Commune de **BRUNSTATT**, représentée par son Maire,
2. Et la société **FONCIERE HUGUES AURELE**, représentée par Mme Aurélie COUSSON, Directrice Générale

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement précité, visés sur le plan de composition (pièce PA4) de la demande de Permis d'Aménager, dans le domaine public de la Commune de **BRUNSTATT** dès l'achèvement des travaux exécutés.

Les équipements et les terrains d'assiette seront cédés gratuitement et en pleine propriété à la Commune de **BRUNSTATT**.



## Article 2 - Suivi des modalités d'application de la convention

1. Le ou les représentants de la **Commune** ainsi que les représentants des différents concessionnaires des réseaux secs et humides valideront les documents fournis par le lotisseur. Ils assureront le contrôle et la réception des travaux. Ils participeront aux réunions de chantier en tant que de besoin.
2. La société **FONCIERE HUGUES AURELE** s'engage à informer la **Commune** de la progression du chantier.  
Celle-ci devra, notamment, être conviée à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées et participera aux réceptions de chaque phase de travaux.

## Article 3 - Modalités de transfert des équipements

Le transfert de gestion des équipements interviendra lorsque les Services concernés de la Commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

Le transfert de propriété se fera après délibération du Conseil Municipal.

## Article 4 - Conditions de validité

La présente convention prendra effet à compter de la date de délivrance du Permis d'Aménager.

# AVENANT A LA CONVENTION

## Entre les soussignés

1. La **Commune de BRUNSTATT**, représentée par son Maire,
2. Et la société **FONCIERE HUGUES AURELE**, représentée par Mme Aurélie COUSSON, Directrice Générale

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

A la demande de la **Commune de BRUNSTATT**, la **FONCIERE HUGUES AURELE** a engagé les travaux de finition du lotissement « LE NOUVEAU QUARTIER » en vue de la réception partielle, par la **Commune de BRUNSTATT**, des équipements et réseaux suivants :



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUN 2024



ID : 060-200057900-20240530-DCM300524PT10-DE

- Réseau Eau Potable ;
- Réseau Assainissement et tabourets-syphons ;
- Réseau d'éclairage public, y compris chambres de tirages, mâts, luminaires et armoires de comptage.

Dès signature du présent avenant, les équipements et réseaux précédemment listés, seront réputés réceptionnés et sous la responsabilité de la **Commune de BRUNSTATT**.

La **Commune de BRUNSTATT** aura ainsi la charge de l'entretien, de la remise en état, de la consommation, etc... desdits équipements et réseaux.

La seconde couche de roulement de la voirie et la remise en état des éléments de voirie (bordures, pavés), les zones d'espaces verts (les îlots et plantations d'arbres), resteront à la charge de la **FONCIERE HUGUES AURELE** jusqu'à la réception définitive et la rétrocession de l'ensemble dans le domaine public.

La présente convention prendra effet dès sa signature.

Fait à ..... le .....

La société **FONCIERE HUGUES AURELE**  
Représentée par Madame Aurélie COUSSON  
Directrice Générale

La **Commune de BRUNSTATT**  
Représentée par son Maire

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524P116-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT17-DE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUENE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

**POINT 17 – Régularisation foncière impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite procéder à des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement de réseau dans l'impasse Firmin Satory, sur la deuxième partie du lotissement.

Les éléments de voirie existants ont été érigés sur les propriétés des riverains et qu'il y a lieu, dans le cadre du projet de travaux de procéder à une régularisation foncière.

Cette régularisation foncière est établie au prix de 4 500 €/are.

La société Aménagement 3F, propriétaire de la parcelle 544 section 34 d'une contenance de 0.54 ares a accepté cette régularisation foncière au prix de 2 430 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

France  
L'Édition

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT17-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière de la parcelle n°544 section 34 au prix de 2 430 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la commune



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D  
MUNICIPAL  
BRUNSTA

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE



**Séance du 30 mai 2024**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	6

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MM. JAMMES, LAPREVOTÉ, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : MME. MASSI, SCHAGUFNE, Conseillères municipales

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. VIOLA, Maire, Mme GOLDSTEIN, Adjointe, à M. WASSLER, Adjoint, M. LACKER, Adjoint, à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme MEYER, conseillère municipale à M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LANDIE, Conseillère municipale, à Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué.

**POINT 18 – Convention d’occupation pour l’implantation d’une antenne sur l’Eglise Saint Georges à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société CELLNEX France SAS sollicite la commune de Brunstatt-Didenheim pour la conclusion d’une convention d’occupation du domaine public pris sur le fondement des articles R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, afin d’installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l’accueil et l’exploitation d’équipements techniques de communication électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

La proposition d’implantation est l’Eglise Saint George, 11-13 rue de l’Eglise à Brunstatt-Didenheim, section 02 parcelle n°221.

Cette convention est conclue contre une redevance annuelle de 9 000 €.

Les emplacements prévus et mis à disposition se composent d’une surface dite de zone technique d’environ 18m<sup>2</sup> augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou les pylônes supportant une partie des équipes techniques comme présenté au dossier joint à la convention.

Le cocontractant CELLNEX s’assura du respect de la conformité de l’implantation avec la réglementation d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Brunstatt-Didenheim, notamment le PLU et le règlement municipal des constructions.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles R.2122-1 à R.2122-8

Vu les conditions particulières et les conditions générales de la convention proposée par CELLNEX

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 066-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 058-200057909-20240530-DCM300524PY18-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, une abstention (M. Daniel RABIEGA)

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public
- d'autoriser le maire à signer la convention avec CELLNEX France SAS.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 04 JUIN 2024



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 31 mai 2024



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

Service  
Le-fait

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE



Référence de l'immeuble : FR-68-034159 / T08449

Nom du site : T08449 Brunstatt

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de Brunstatt-Didenheim sise en Mairie au 388 Avenue d'Altkirch, 68350 Brunstatt-Didenheim

Représentée par son Maire, Monsieur Antoine VIOLA

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelée « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis 11-13 Rue de l'Église, 68350 Brunstatt-Didenheim, références cadastrales section 02 parcelle 221, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface dite zone technique d'environ 18 m<sup>2</sup> (ii) augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou pylônes supportant une partie des équipements techniques susvisés et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s) dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

### Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de Neuf mille euros Net. (9 000€ Net.).

La redevance est indexée de 1 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

### Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le \_\_\_\_\_ sur la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_.  
La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

### Article 4 Paiement et facturation de la redevance

#### 4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### 4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte du Contractant, à la condition que la facture ou le titre de recette faisant apparaître les références Brunstatt- FR-68-034159—T08449 soit parvenu, avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse mentionnée à l'article 5.

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

Un IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

#### Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextele.com.fr  
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

#### Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :
  - Annexe 1 - Les Conditions Générales
  - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition,
  - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité  
Fiche de demande de coupure des antennes radio
  - Annexe 4 - L'autorisation de travaux
  - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Fait à Wittelsheim en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour CELLNEX France, le [ ]

Le Contractant

CELLNEX France

## ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

### Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

### Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

### Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

3-4 En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

### Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux**

### **5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité**

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens...), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boîtiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boîtiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entraîner des coupures et des interruptions de service.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les

parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire. La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

### **5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant**

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(aux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

### **5-3 Restitution des emplacements mis à disposition**

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

## Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble. Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

## Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : [www.sanct.gouv.fr](http://www.sanct.gouv.fr).

## Article 8 C.N.I.I.

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi

du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

## Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location. Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

## Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels
- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui

disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

#### Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalent ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

#### Article 12 Intuitu Personae

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par cette même Partie, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

Par exception, Cellnex France est autorisée à procéder à cette cession ou transfert à l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient ou l'une de ses filiales au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce ou à Bouygues Telecom. Cellnex France en informera le Contractant par courrier recommandé dans un délai de trente (30) jours avant la cession/transfert. Une fois la Convention cédée, Cellnex France ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention.

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de son immeuble, [sous réserves des dispositions de l'Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble - Droit de Préférence des Conditions Générales.]

Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndics de copropriété, pour les chargés de négociation de Cellnex France ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

#### Article 13 Confidentialité et Secret des Affaires

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, les Parties conviennent vis-à-vis de tout tiers de conserver un caractère confidentiel à la Convention ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à moins qu'il n'entre dans la nature dudit document d'être publié. Il est bien précisé que les Parties s'engagent à conserver confidentielle l'existence même de la Convention.

Par exception, pourront avoir lieu sans autorisation de l'autre Partie, les divulgations nécessaires suivantes :

- À la requête des autorités officielles exerçant leur demande dans un cadre légal, ou bien ;
- Pour l'exercice de la mission des commissaires aux comptes et avocats de la Partie en cause, ou bien ;
- Pour l'exécution de la présente Convention, aux salariés, aux prestataires, aux clients de la société Cellnex France et leurs sous-traitants,
- Au cessionnaire de la Convention expressément autorisé (cf. Article 12 Intuitu Personae)

Compte tenu de leur caractère stratégique notamment pour Cellnex France, les informations confidentielles et notamment le montant du loyer et les conditions applicables de la présente Convention sont expressément considérées par les Parties comme relevant du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce, ainsi les Parties s'interdisent expressément de divulguer à un tiers toute information confidentielle présente à la Convention.

Ne sont pas considérées comme des tiers, au sens de la présente clause, toute société du groupe auquel Cellnex France appartient ainsi que toute société qui la contrôle ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même de la Convention, à tout ou partie de la Convention ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par Cellnex France, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée au titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce.

Il est encore précisé que la pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.





**ANNEXE 2**

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

**PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION A TITRE INDICATIF / PLAN DES ACCES**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

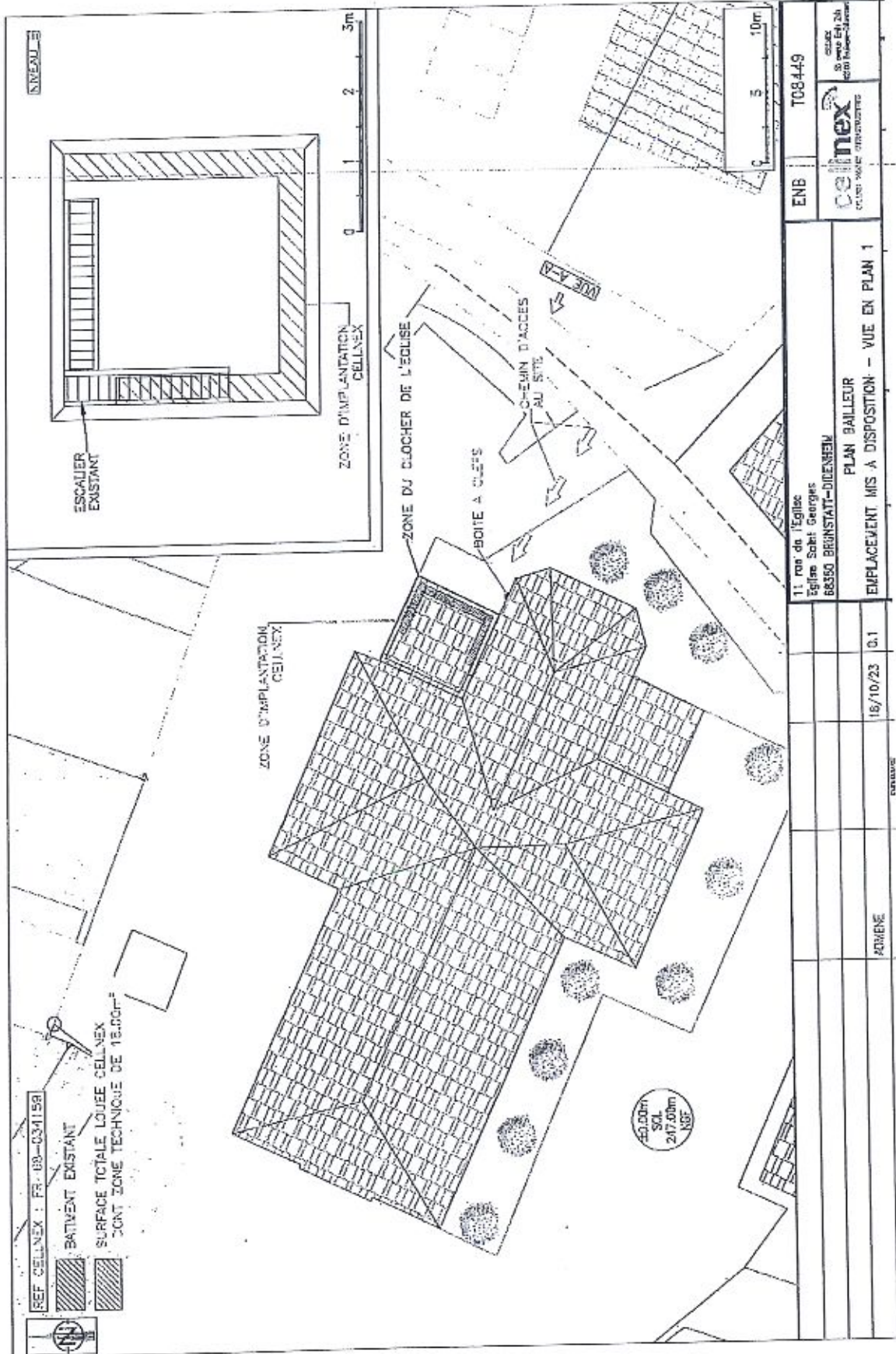
Publié le 04 JUIN 2024

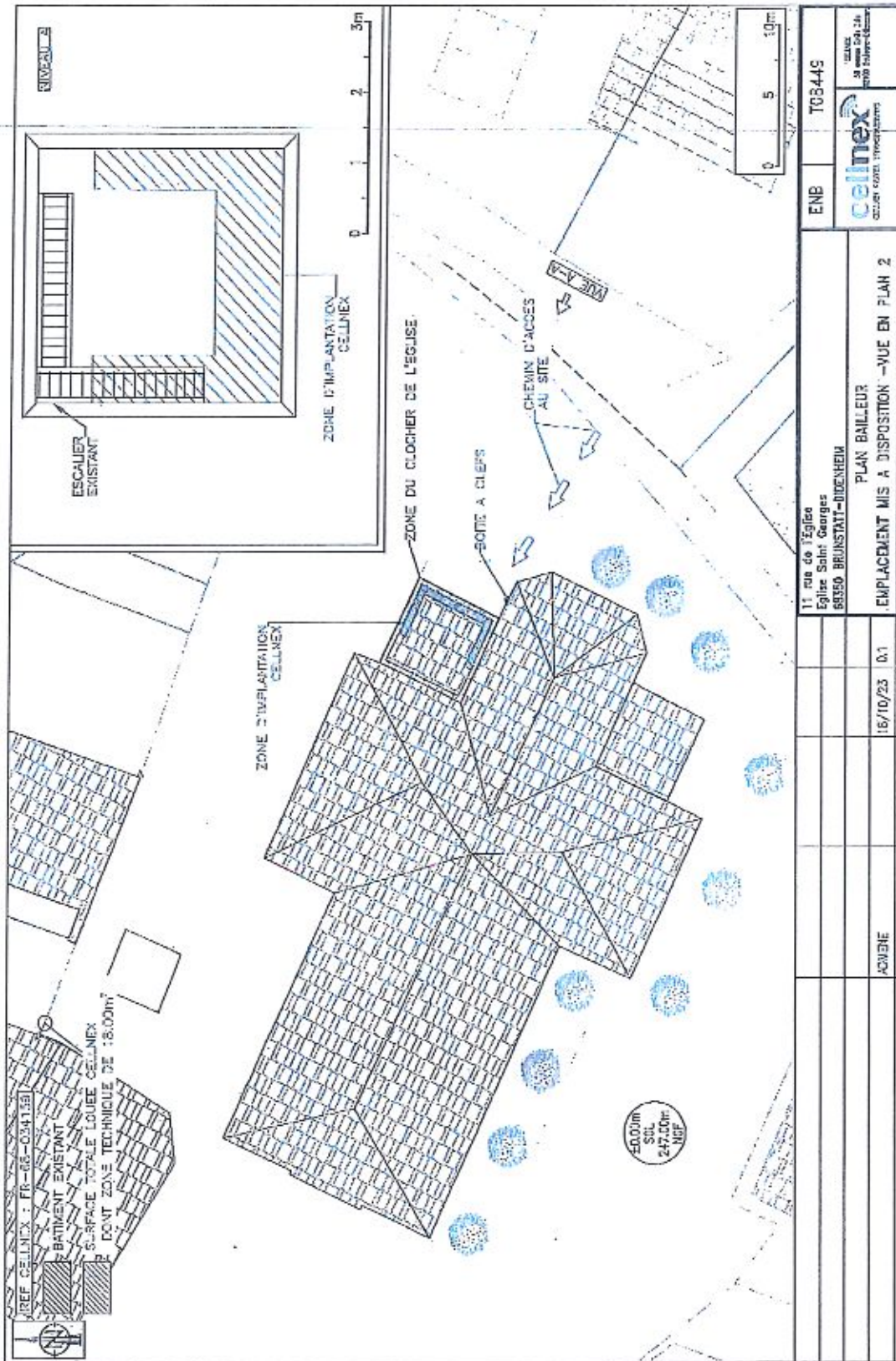


ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DfE



REF CELLINEX : FR-58-031159	ENB	T08449
11 rue de l'Église Eglise Saint Georges 68350 BRUNSTATT-DIDENHEM		
ZONE D'IMPLANTATION	PLAN DE MASSE	
18/10/23	3:1	
ADNDE		





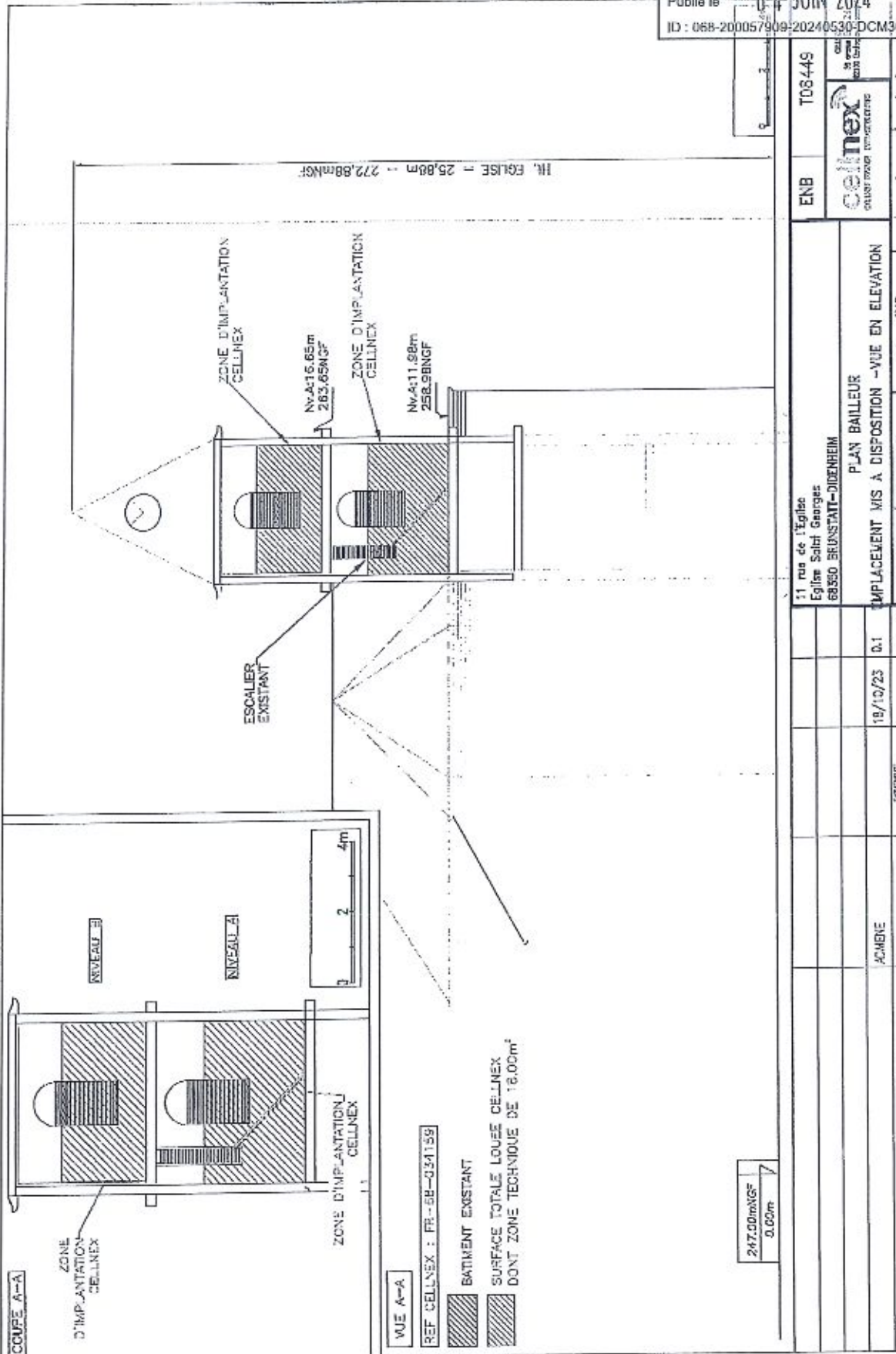
11 rue de l'Église Église Saint Georges 58350 BRUNSTATT-BIDENHEIM	ENB	T03445
PLAN BAILLEUR	<b>cellinex</b> CÉLÉBRÉ EN 1998 CÉLÉBRÉ EN 2014	
EMPLACEMENT MIS À DISPOSITION - VUE EN PLAN 2		
ACHÈNE	18/10/23	0,1
CÉLÉBRÉ		

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE



**ANNEXE 3**

**COMPOSEE de :**

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024



ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE

### Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage - devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage - une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE



### Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.

#### Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../.../... Fax : ..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE Interlocuteur : Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) : T Nom et adresse du site :

#### Le demandeur

Société : Interlocuteur : Tél : Fax :

#### L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société : Interlocuteur : Tél : Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) : Tél mobile :

#### Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
------------------------------------------------------	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

#### Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par : .....

Validation oui  non  Si non Motif du refus

Date et  
Heure proposée

#### Le responsable de coupure

Interlocuteur : Tél mobile : Tél fixe :

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :  
Courriel : guichet.patrimoine@cellnxtelecom.fr  
Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

**ANNEXE 4**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**Mairie de Brunstatt-Didenheim**  
388 Avenue d'Altkirch,  
68350 Brunstatt-Didenheim

**CELLNEX France**  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt

Brunstatt-Didenheim, le .....

**Objet : Immeuble situé à 11-13 Rue de l'Église, 68350 Brunstatt-Didenheim , section 02 parcelle 221**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE**  
**OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**

**ANNEXE 5**  
**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

**① Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée sur la façade de l'église permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

**② Interlocuteurs Cellnex**

- Courriel : [guichet.patrimoine@cellnxtelecom.fr](mailto:guichet.patrimoine@cellnxtelecom.fr)
- Numéro de téléphone : 0 800 941 099

**③ Interlocuteurs Bailleur**

- Nom de la personne à contacter :
- Numéro de téléphone :
- Adresse courriel :

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

Emad  
Lefsaoui

ID : 068-200057909-20240530-DCM300524PT18-DE